

Nombre de membres en exercice: 9	Séance du 11 avril 2023
Présents : 7	L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Stéphane BELVAL, Elsa BELLU, Sylvie BITTERLIN, Céline DROUIN, Stéphane SABATIER
Votants: 8	Représentés: Laurent JOYCE par Nicolas MEZZASALMA Excuses: Absents: Jean PEMEANT Secrétaire de séance: Nicolas MEZZASALMA

Objet: AFFECTATION RESULTAT BUDGET PRINCIPAL - DE 2023 013

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 pour le budget de la commune.

Considérant que le compte administratif 2022 a été entendu et approuvé, et que le compte est justifié, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 90 724,43 €, vu les documents présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après délibération :

AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE : excédent déficit	79 749,79€
A) EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022)	90 724,43 €
Exécution du virement à la section d'investissement (2)	88 000,00 €
Affectation complémentaire en réserves	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (3)= (1)-(2) (report à nouveau créditeur)	2 724,43 €
B) DEFICIT AU 31/12/2022 à reporter	/

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Objet: AFFECTATION RESULTAT BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - DE 2023 016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FELLER Camille

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 42 740.88** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	36 826.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 914.32

Résultat cumulé au 31/12/2022	42 740.88
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	42 740.88
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	42 740.88
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Objet: VOTE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2023 - DE 2023 017

Madame le Maire propose au vote du Conseil le projet des budgets primitifs 2023.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, après explications sur les postes concernés et délibération, à l'unanimité **DECIDE** :

VOTE du Budget Primitif Eau et Assainissement 2023 qui s'équilibre comme suit :

Budget	Dépenses	Recettes
Exploitation	72 137,88	72 137,88
Investissement	89 385,43	89 385,43
TOTAL	161 523,31	161 523,31

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Objet: VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023 - DE 2023 014

Madame le maire expose au conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :

- décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.020 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.24 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 6,45 %

Le produit total attendu est de 61 238 € pour l'année 2023.

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Objet: PARTICIPATION ECOLE HORS COMMUNE DE CRUIS - DE 2023 019

Madame le Maire expose au Conseil municipal le souhait des familles de pouvoir scolariser leurs enfants en fonction de leurs lieux de travail et de leurs contraintes familiales et en l'absence de carte scolaire.

Elle rappelle que l'habitat de la commune est très diffus et que de tout temps des enfants de la commune de Montlaux ont été scolarisés dans différentes communes voisines.

Madame la Maire rappelle que les frais de scolarité font partie des dépenses obligatoires des communes.

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de participer aux frais de scolarité de tous les enfants du territoire scolarisés dans différentes communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de contribuer à la hauteur de 850€ pour les enfants scolarisés à la rentrée 2022 et à la rentrée 2023 dans les autres communes que la commune de Cruis.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Objet: SUBVENTION ASSOCIATIONS - DE 2023 020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention formulées par des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à la majorité :

FIXE le montant des subventions à verser aux associations :

- Bienvenue à Montlaux : 700 €

7 POUR - 1 ABSTENTION

FIXE le montant des subventions à verser aux associations :

- Coopérative scolaire : 392 €

8 POUR

FIXE le montant des subventions à verser aux associations :

- Association forestière Laye-Lauzon : 100€

7 POUR - 1 ABSTENTION

FIXE le montant des subventions à verser aux associations :

- Animalure : 100 €

5 POUR - 3 CONTRE

FIXE le montant des subventions à verser aux associations :

- Comité des Fêtes : 500 €

6 POUR - 1 CONTRE - 1 ABSTENTION

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 au compte 6574
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Objet: AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - DE 2023 021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.5211-4-2 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants, R410-5 et R423-15 ;
VU la loi « ALUR » du 26 mars 2014 ;
VU la délibération communautaire n°2021-75, en date du 14 octobre 2021, approuvant la création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, ainsi que la convention associée, et approuvant la convention relative à l'instruction entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire ;
VU la délibération communautaire n°2021-100, en date du 9 décembre 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire ;
VU la délibération municipale n°2021/71 en date du 10/12/2021, approuvant la création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, ainsi que la convention associée, et approuvant la convention relative à l'instruction entre la CCPFML et la commune de Montlaux ainsi que son avenant ;
VU l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, ci-annexée ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, ci-annexée ;

D'AUTORISER Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom de et pour le compte de la commune de Montlaux, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Objet: DEMANDE FINANCEMENT REHABILITATION STATION D'EPURATION - DE 2023 018

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation de station d'épuration qui a fait l'objet d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'oeuvre. Le bureau d'étude INGESURF de Lattes (34) a fait l'évaluation des travaux ainsi que la réalisation des raccordement aux réseaux associés, eau potable et électricité.

Les travaux de mise en conformité de l'assainissement comprend essentiellement :

- la mise en place d'un dégrillage manuel et d'un canal de mesure en entrée de station,
- la réhabilitation du décanteru-digesteur nord,
- la création d'un poste de refoulement avec chambre de vannes à l'emplacement du décanteur-digesteur sud,
- la réhabilitation du lit bactérien,
- les réseaux internes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser l'opération de réhabilitation de la station d'épuration.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Études, autorisations réglementaires préalables et essais	11 410,00	Agence de l'eau soit 50 %	63 205,00
Travaux	75 000,00	DETR 26.92 %	34 029,72
PSE 1 : Renouvellement décanteur-digesteur	15 000,00		
PSE 2 : Reprise complète de l'étanchéité du lit bactérien	3 000,00	Autofinancement 23.08 %	29 175,48
PSE 3 : Poste de refoulement neuf	22 000,00		
Montant total	126 410,00	Montant total	126 410,00

DEMANDE un financement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du contrat de rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale pour la période 2023-2024 pour cette opération au taux maximum pour un montant de 63 205,00€

DEMANDE un financement au titre de la DETR 2023 pour cette opération au taux maximum pour un montant de 34 029,72 €

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Objet: DEMANDE SUBVENTION "ESPACE VALLEENS" - VALORISATION DU VIEUX MONTLAUX - DE 2023 022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les travaux actuellement sur le site du Vieux Montlaux. Dans la continuité de ces travaux de sauvegarde de l'ancien village de Montlaux, une démarche de médiation est souhaitée pour donner des clefs de lecture aux visiteurs du site et leur ouvrir des pistes d'approfondissement. Il s'agit de la conception, la création et la réalisation de contenu pour un certain nombre de dispositifs interdépendants, constituant un ensemble cohérent : pupitres de médiation, fenêtres de réalité augmentées, table d'orientation, maquette, site internet, mais aussi de l'installation de tables de pique-nique et création de place de parking PMR.

Elle rappelle que ce projet a été sélection lors de l'appel à projet « Espaces Valléens » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés et devis, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser l'opération de valorisation du site du Vieux Montlaux

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Création de dispositifs de médiations	44 473,18	Conseil Régional « Nos Région d'Abord » soit 40 %	20 400,00
Création place PMR	5 000,00	Etat au titre FNADT CIMA soit 40 %	20 400,00
Tables de pique-nique	1 526,82	Autofinancement 20 %	10 200,00
Montant total	51 000,00	Montant total	51 000,00

DEMANDE un financement auprès du Conseil Régional au titre de « Nos Région d'Abord » pour un montant de 20 400€,

DEMANDE un financement auprès de l'état au titre du FNADT CIMA pour un montant de 20 400€,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Objet: VOTE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 - DE 2023 023

Madame le Maire propose au vote du Conseil le projet des budgets primitifs 2023.
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire, après explications sur les postes concernés et délibération, à l'unanimité **DECIDE** :

VOTE du Budget Primitif Principal 2023 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	137 317,43	137 317,43
Investissement	1 020 603,15	1 020 603,15
TOTAL	1 157 920,58	1 157 920,58

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Madame le Maire
Camille FELLER

Le secrétaire
Nicolas MEZZASALMA

